

economiesuisse
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 11 mars 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\pol0405.doc
JUG/fkr

Nouveau certificat de salaire

Mesdames, Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 21 janvier 2004, à propos du sujet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Remarques générales

La CVCI estime que le projet mis en consultation ne règle pas la majorité des problèmes soulevés par le premier projet mis en consultation à la fin de l'année 2001.

Il est pour nous indéniable, au vu de la philosophie qui sous-tend le projet et notamment l'emphase mise sur la prise en compte de tous les éléments composant la rémunération directe et indirecte d'un employé, que les modifications prévues aboutiront à une augmentation de l'assiette fiscale. Pour la CVCI, il est totalement inadmissible que l'assiette fiscale soit fixée par l'administration et non le législateur.

Ces changements impliquent par ailleurs une charge de travail supplémentaire considérable pour l'employeur au moment de l'établissement du certificat de salaire. La complexité des prescriptions engendre en outre inévitablement des coûts induits très importants (adaptation des logiciels, recours des experts extérieurs etc.). **On ne peut donc pas parler d'un allègement du travail administratif pour les entreprises, ce qui contredit clairement les déclarations d'intention du Conseil fédéral et du Parlement.** A cet égard, nous regrettons la vision technocratique qui ressort largement des documents mis en consultation. A cet égard, la mention, en page 3 des prescriptions relatives à l'établissement du certificat de salaire, de l'utilisation de la police d'écriture « Verdana 10 pts » pour remplir les formulaires est symptomatique. Rappelons que les charges administratives des entreprises, en constante augmentation, ont coûté quelque 7 milliards de francs à notre économie l'année dernière. Or le fardeau administratif pénalise tout particulièrement les PME qui, faute de spécialistes, n'ont pas les mêmes possibilités que les grandes entreprises de maîtriser les formalités bureaucratiques.

Le nouveau certificat de salaire accroît notablement le nombre de pages d'instructions destinées aux entreprises. Le nouveau formulaire s'accompagne en effet de prescriptions de

20 pages au moins (on nous annonce déjà qu'elles sont extensibles à souhait) et cela bien que le projet soit présenté par les autorités fiscales comme une simple adaptation du décompte salarial actuellement en vigueur. Les entreprises croulent déjà sous une masse volumineuse de directives administratives pour la plupart rédigées dans un jargon technique difficilement accessible au profane. Il convient ici de ne pas réitérer l'expérience de la TVA où le nombre de pages de prescription a décuplé avec les années.

Pour les petites entreprises qui n'accordent pas ou peu d'avantages hors salaire, le projet de prescriptions présenté va trop loin et est notablement trop compliqué. Les notices devraient rester les plus simples possibles.

Pour finir, la CVCI s'oppose clairement à ce que des procédures en rappel d'impôt soient lancées contre des salariés et que des entreprises soient sanctionnées (notamment pour faux dans les titres) sur la base des éléments demandés par le nouveau certificat de salaire.

Remarques particulières

Allocations pour frais (chiffre 13)

Le système extrêmement complexe et restrictif, en ce qui concerne les allocations effectives pour frais, nous paraît être la source de difficultés administratives inimaginables qui reviendraient à contraindre quasiment l'ensemble des entreprises à adopter un règlement relatif au frais. On notera, de plus, que les diverses limites supérieures quant aux montants admissibles, nous paraissent clairement incompatible avec l'obligation de l'employeur (découlant de l'article 327a CO) de rembourser au travailleur tous les frais imposés par l'exécution de son travail. Les dépenses professionnelles ne font donc en aucun cas partie de la rémunération des employés et n'ont pas à être mentionnées dans le certificat de salaire.

Contribution au perfectionnement (chiffre 13.3)

Sur le principe, cette exigence va à l'encontre d'une politique responsable de formation continue au sein des entreprises. La distinction entre frais de perfectionnement et frais de formation paraît pour le moins opaque; elle est d'ailleurs quasiment inapplicable en pratique. Il s'agit soit de prévoir des critères clairs, soit d'abandonner cette distinction. L'employeur est, selon nous, mieux placé que l'administration pour savoir quelle formation est utile à ses employés.

Utilisation privée d'outils de travail

L'utilisation privée d'un téléphone portable ou d'une connexion Internet à haut débit, lorsqu'elle est prépondérante, devrait être déclarée dans le certificat de salaire. En pratique, cette utilisation, nous paraît très difficile à déterminer puis à chiffrer pour l'employeur en raison de la protection de la personnalité de l'employé prévue dans notre législation (notamment si on se réfère aux recommandations très strictes faites à cet égard par le Préposé à la protection des données).

Prestations salariales accessoires (chiffre 14)

La définition de ce type de prestations paraît très complexe. Cette rubrique doit être abandonnée.

Frais d'examens médicaux préventifs

Les distinctions faites sur ce point nous paraissent aller à l'encontre de la politique de prévention en matière de santé et de sécurité au travail, voulue notamment par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). Nous estimons que ce type de prestations ne doit pas être mentionné dans le certificat de salaire.

Points encore à traiter

La liste de points encore à traiter nous inquiète fortement. Il paraît, en effet, particulièrement chicanier de vouloir prendre en compte les cadeaux de Noël, les places de parc, les places dans des crèches ou le cumul de plusieurs prestations accessoires en soit non imposables.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur